

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

Risques géologiques (séisme, mouvements de terrain ou minier)

ATTESTATION A JOINDRE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

établie au titre de l'article R.431-16-f du Code de l'urbanisme

Références du dossier
Numéro de l'autorisation d'urbanisme :
Nom , prénom du pétitionnaire :
Adresse du pétitionnaire :
.....
Adresse du terrain d'assiette du projet :
.....
Référence(s) cadastrale(s) du terrain d'assiette du projet :
Nature du projet :

Engagement écrit
<i>Je soussigné(e)¹ représentant de la société.....domiciliée à..... intervenant en qualité deen vue de la réalisation du projet ci- dessus référencé certifie que l'étude préalable, prescrite par le Plan de Prévention des Risques <input type="checkbox"/> type de mouvements de terrain, précisez (miniers, argiles, etc.) approuvé lede la commune de, permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation de la construction projetée a été réalisée et constate que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.</i>

Fait àle.....

Signature

Article R.431-16 alinéa f du Code de l'urbanisme : Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.

1 expert, ingénieur ou architecte...